

Politique de la formation continue, note de cadrage

Applicable pour les formations à compter du 1^{er} septembre 2017

De façon à rendre lisible et compréhensible notre politique de tarification, il est important de :

- fixer une tarification commune sur ce qui est pertinent et général (VAE, frais minimum de gestion pour accompagnement FC, CU ...)
- définir une politique d'exonération
- tendre pour 2018 vers un vote regroupé des tarifs par composantes ou DFCA avec une mise en forme harmonisée.

Ceci permettra un travail plus rapide et efficace de la commission finance et du CA permettant de se prononcer sur la pertinence des orientations choisies.

Ces objectifs demandent de :

Respecter un mode d'élaboration des tarifs, et la procédure de validation :

- a) Estimation du coût
- b) Choix des tarifs
- c) Navette DFCA - Composante pour avis et validation et ce avant le vote en composante

Utiliser la grille de calcul des coûts de formation qui sera fournie par la DFCA

- a) Comme pièce justificative pour ouverture d'une nouvelle formation DU, Formation aménagée FC ...
- b) Comme outil d'aide à la décision pour fixer le coût des formations

A - Une tarification commune pour l'UGA :

1- Certificat universitaire (CU) :

Tarification **minimum** pour les publics FC : 150,00 € par ects

Ce tarif concerne les CU qui sont mutualisés avec ceux de l'offre de formation initiale accréditée de l'établissement.

Si ce n'est pas le cas, une tarification différente en cohérence avec les coûts du marché et la politique de développement de l'activité pour les publics en formation continue sera proposée au vote du CA.

2- VAE :

VAE (validation des acquis de l'expérience) : en application de la Loi n° 2002 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et du Code de l'éducation et notamment des articles R613-32 à R613-37 créés par le Décret 2013-756 du 19 août 2013 modifiant le Décret 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la VAE dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Diplômes	Entretien de recevabilité d'une heure (facultatif)	Accompagnement (facultatif) 12H	Jury 2H	Total
DUT, Licences, Masters	-	800€	750€	1550€
Ingénieur(e)s	500€	2000€	1000€	3500€
Double diplôme avec Sciences PO	-	1200€	750€	1950€

La demande de VAE doit être accompagnée d'une demande d'inscription dans le diplôme concerné. Cette inscription implique le paiement des droits nationaux qui doivent être acquittés par le candidat.

VALIDATION PARTIELLE : En cas de validation partielle, les préconisations des jurys seront réalisées selon les tarifs suivants :

Préconisation complément de formation Formation	Formation PEC: Application des tarifs calculés en fonction de la politique tarifaire de la formation continue.
	En cas de non financement, exonération de 30% sur les tarifs calculés en fonction de la politique tarifaire de la formation continue.
Dossier(s) complémentaire (s) : (entre 4 et 12 heures)	PEC : 100 € / heure (frais administratifs inclus)
	En cas de non financement, exonération de 30% sur le tarif PEC

(PEC : prise en charge)

- En cas de validation partielle il est proposé une exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire qui suit la date de jury.

B - Une politique de tarification commune pour l'UGA

1 - Tarification pour les formations mixtes (FI/FC hors alternance)

- **En cas de non prise en charge par un organisme :** Aucun frais de formation ne sera demandé en sus des droits d'inscription. (Circulaire DGESIP de 2014)

Des **frais de gestion** peuvent être demandés si le stagiaire a besoin de prestations complémentaires qu'elles soient administratives ou pédagogiques : conseil et suivi personnalisés, analyse de la situation, recherches de financement, contrat de formation, contrôle de l'assiduité, attestations diverses, ...

Ces frais ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 300,00 € par stagiaire.

- **En cas de prise en charge :** Calcul des tarifs avec l'aide la grille fournie par la DFCA
 - Dans le cadre d'une prise en charge partielle par le financeur et si celui-ci le permet, le salarié ou le travailleur indépendant peut bénéficier pour le complément qui lui incombe d'une réduction maximale forfaitaire de 30%.
 - Une exonération sur conditions de ressources est possible sur la part restante après prise en charge si celle-ci est supérieure aux frais de gestion minimum exigibles pour l'accompagnement FC.

2 -Tarification pour les diplômes nationaux ouverts uniquement en formation continue.

Il s'agit de formations qui ont été aménagées pour les publics FC

Le tarif plein sera exigé, toutefois, pour des raisons commerciales et justifiées par un choix politique : une exonération partielle pourra être proposée pour les publics non financés.

3 - Formations qualifiantes :

Tarif minimum / heure / groupe : coût « heure TD pondéré » (pour 2017 : 177 euro)

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- Pour les personnels des établissements de la COMUE de Grenoble. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

Cas particuliers : Secteur Langue et demandes particulières sous la responsabilité du directeur de composante ou de la directrice de la DFCA

Tarif /heure/groupe minimum 96,00 €

Objectifs :

- répondre aux besoins exprimés en restant compétitifs par rapport au prix du marché
- remporter des appels d'offre et de nouveaux marchés
- fidéliser nos partenaires et se positionner auprès des entreprises et des partenaires
- développer l'offre qualifiante et certifiante à l'université
- être en cohérence avec l'offre du marché tout en mettant en avant l'expertise de l'université

4 - DAEU

- En cas de prise en charge partielle d'un montant supérieur au tarif individuel exonéré, une exonération totale de la partie non prise en charge sera accordée au stagiaire.
- En cas de prise en charge partielle d'un montant inférieur au tarif individuel exonéré, le stagiaire peut bénéficier pour le complément qui lui incombe d'une réduction maximale forfaitaire de 30%.

C - Exonération sur conditions de ressources

La demande est à faire au directeur de composante ou à la directrice de la DFCA :

Le stagiaire peut demander à bénéficier d'une réduction sur la part qui lui incombe.

Deux possibilités sont ouvertes :

1. Examen des demandes par une commission d'exonération ad hoc et conforme aux textes de référence.
2. Traiter les demandes sur la base du quotient social ou familial selon la grille de référence fournie par la DFCA

La somme minimale, correspondant aux frais de gestion restera de toutes façon à charge du stagiaire.